Commune de Mondouzil

Commune de Pin-Balma

Commune de Lavalette

Commune de Flourens

Commune de Dremil-Lafage

ND

NDe

NC

INAd2

NDi

UB

INAa

INAe

INAb

UBa

INAd1

UA

UC

INAc

ND

NC

UC

ND

NDi

UC

ND

NDi

UC

12

D.G.D.U.D.
Service réglementation Urbaine

Plan d' Occupation des Sols

Approuvé par D.C.M. du 05 Novembre 1985

Mons

4ème Modification

Approuvé par Délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole du 11 Octobre 2012

3—REGLEMENT GRAPHIQUE (1 / 5 000ème)

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

LEGENDE

UA: Secteurs d'habitat ancien

UB: Secteurs d'habitat individuel, densité moyenne

UBa: Secteurs à vocation d'accueil de constructions et installations à usage d'équipements collectifs ou d'intérêt général.

UC: Secteurs d'habitat individuel, densité faible, assainissement non collectif _superficie minimale des parcelles égale à 3000 m²

INA: Zone à urbaniser comprenant 4 secteurs:

INAa: Secteurs à vocation principale d'habitat, densité moyenne

INAb: Secteurs à vocation principale d'habitat, densité moyenne à faible

INAd1: Secteurs à vocation d'équipement

INAd2: Sous secteurs à vocation d'habitat, de commerce et d'équipement

INAe: Secteurs à vocation principale d'habitat, densité faible

NC: Zone agricole

ND: Zone de protection des sites

ND: Zone naturelles où sont autorisées les constructions et installations nécéssaires aux services publics ou d'intérêt collectif

NDi: Zone inondable de la Seillonne, périmètre CIZI établi par la DIREN

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Elément paysager à protéger conformément à l'application de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme : protection des chemins, des fossés et de la végétation qui les borde(haies,arbres, arbres isolés).

ECHELLE / 1:5000e

N